

P

# PREMIÈRES INFORMATIONS

## et PREMIÈRES SYNTHÈSES

### LES RÉMUNÉRATIONS DANS LES PETITS ÉTABLISSEMENTS EN OCTOBRE 1995

En octobre 1995, un salarié d'un petit établissement, de un à dix salariés, gagne en moyenne 10 780 francs en rémunération brute, soit 2,5 % de plus qu'en octobre 1994 (2,8 % pour les ouvriers, 1,9 % pour les cadres). Ce gain moyen est inférieur à celui des salariés travaillant dans les établissements de plus de dix salariés; mais l'écart est faible pour les ouvriers (3 %) et beaucoup plus élevé pour les cadres (20 %). Ce sont les services qui offrent la meilleure rémunération moyenne, pour un travail en équivalent temps plein. Près de 3 salariés sur 10 travaillent à temps partiel dans les établissements de moins de dix salariés, contre 1 sur 10 dans les autres établissements. La durée hebdomadaire de travail à temps complet reste stable à 39,5 heures; celle des salariés à temps partiel s'accroît de 1,7 %.

En octobre 1995, le gain mensuel moyen brut d'un salarié travaillant à temps plein dans un établissement de un à dix salariés est de 10 780 francs (encadré 1). Il a progressé de 2,5 % depuis octobre 1994, avec une plus forte augmentation pour les ouvriers (2,8 %) que pour les cadres (1,9 %).

Le gain moyen dans ces petits établissements est inférieur de 6 % à celui des établissements de plus grande taille (tableau 1) [1] [2] \*. L'écart le plus faible se retrouve chez les ouvriers (3 %), il est de 7 % chez les employés et de 8 % chez les techniciens et agents de maîtrise (TAM). Pour les cadres, l'écart est particulièrement élevé (20 %). Sur la base d'une rémunération à temps plein, les femmes gagnent en

\* - Les chiffres entre crochets renvoient à la bibliographie.



Tableau 1  
Gains moyens (1) mensuels en octobre 1995 par catégorie professionnelle, sexe et taille d'établissement

En francs

Catégories professionnelles	Établissements de 1 à 10 salariés			Établissements de plus de 10 salariés		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Ouvriers .....	8 593	7 545	8 454	9 068	7 418	8 697
Employés .....	9 172	8 555	8 743	9 770	9 079	9 359
TAM .....	12 190	11 449	11 876	13 142	11 968	12 848
Cadres .....	19 058	15 390	18 054	23 428	19 085	22 475
<b>Ensemble .....</b>	<b>11 648</b>	<b>9 576</b>	<b>10 781</b>	<b>12 348</b>	<b>10 003</b>	<b>11 509</b>

(1) - Les gains sont des rémunérations brutes calculées en équivalent temps plein, hors primes non mensuelles.

Sources : enquête annuelle ACEMO auprès des petits établissements et enquête gains des salariés - MTAS-DARES.

Tableau 2  
Gains (1) moyens mensuels des salariés par catégorie professionnelle et par taille d'établissement, en octobre 1995

En francs

Catégories professionnelles	1 à 10 salariés	11 à 49 salariés	50 à 199 salariés	200 à 499 salariés	500 sal. et plus	Plus de 10 sal.
Ouvriers .....	8 454	8 404	8 355	8 816	9 877	8 697
Employés .....	8 743	9 146	9 100	9 367	10 349	9 359
TAM .....	11 876	12 305	12 471	12 982	13 630	12 848
Cadres .....	18 054	21 985	22 593	22 869	22 794	22 475
<b>Ensemble .....</b>	<b>10 781</b>	<b>10 980</b>	<b>11 037</b>	<b>11 763</b>	<b>13 069</b>	<b>11 509</b>

(1) - Gains en équivalent temps plein, hors primes non mensuelles.

Sources : enquête annuelle ACEMO auprès des petits établissements et enquête gains des salariés - MTAS-DARES.

moyenne 18 % de moins que les hommes dans les petits établissements, contre 19 % dans les plus grands. C'est dans le secteur tertiaire que se situe la plus grande différence de gain entre hommes et femmes : les femmes y gagnent en moyenne 23 % de moins que les hommes. Cet écart important est dû en partie à un effet de structure : ce secteur comporte notamment 72 %

de femmes parmi les employés et seulement 32 % parmi les cadres (encadré 2).

Le gain moyen croît avec la taille de l'établissement (tableau 2), sauf pour les ouvriers pour lesquels on constate une courbe en «U» du gain moyen. Celui-ci est plus élevé dans les tailles d'établissement inférieures et supérieures (moins de 10 sa-

lariés et plus de 200) que dans les tailles intermédiaires. Ce phénomène est confirmé dans une analyse plus fine parue dans le bilan de la négociation collective sur les déterminants des disparités salariales [3].

## Le tertiaire est plus rémunérateur

Dans les petits établissements, pour des gains calculés en équivalent temps plein, et toutes catégories confondues, un salarié gagne mensuellement 1 400 francs de plus dans le tertiaire que dans l'industrie (y. c. la construction) (tableau 3). Dans l'industrie, les gains des ouvriers sont en moyenne supérieurs de 1,9 % à ceux des employés. En particulier, la supériorité des gains ouvriers reste très marquée dans les industries agricoles et alimentaires et dans l'automobile (respectivement + 14,5 % et + 6,4 %). Les salaires moyens les plus bas se rencontrent chez les ouvriers de l'habillement et les employés de l'agro-alimentaire, et les plus hauts chez les cadres des activités financières, des services rendus aux entreprises, de la chimie et du commerce de gros.

## Un salarié sur trois du tertiaire et de la construction travaille dans un établissement de moins de dix salariés

Les petits établissements représentent une part importante de la population salariée : en effet selon l'UNEDIC, 1 salarié sur 3 du tertiaire et de la construction travaille dans un petit établissement, (seulement 1 sur 10 dans l'industrie). Dans les petits établissements, les ouvriers constituent près d'un tiers des salariés, et ils se répartissent de manière égale entre le secteur secondaire (51 %) et le secteur tertiaire (49 %). Les employés représentent 46 % des salariés des petits établissements et 89 % d'entre eux

### Encadré 1

L'enquête annuelle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre dans les «petits établissements» est réalisée chaque année depuis octobre 1989. Il s'agit d'une enquête effectuée par voie postale auprès d'un échantillon de 80 000 entreprises mono-établissement employant de 1 à 10 salariés.

Les gains présentés ici recouvrent la même notion dans les deux enquêtes sur les gains des salariés réalisées par le Ministère (enquête ACEMO sur les gains, et enquête auprès des petits établissements), à savoir : gains bruts, primes mensuelles incluses, autres primes ou primes à caractère de remboursement de frais exclues. Les gains des travailleurs à temps partiel sont intégrés au prorata de leur durée de travail ; l'ensemble des comparaisons sont faites sur des équivalents temps complet, elles ne prennent donc pas en compte les rémunérations effectives des salariés. En revanche, l'exclusion des chefs d'entreprise et des cadres dirigeants n'a pas de raison d'être dans une petite unité, et ceux-ci sont intégrés parmi les cadres.

La durée hebdomadaire effective de travail s'entend pour une semaine de référence pour des salariés travaillant à temps complet.

Tableau 3  
Gains (1) moyens mensuels en octobre 1995 dans les petits établissements  
par activité économique et catégorie professionnelle

En francs

Activité économique (NES16 et 36)	Ouvriers	Employés	TAM	Cadres	Ensemble
EB : Industries agricoles et alimentaires (B0) .....	8 489	7 412	12 814	14 303	8 501
EC : Industries des biens de consommation (C1 à C4) .....	8 412	8 953	12 328	16 922	10 606
C1 : Habillement, cuir .....	7 322	8 280	13 643	15 962	9 475
C2 : Edition, imprimerie, reproduction .....	9 385	9 360	12 531	18 336	11 821
C4 : Industries des équipements du foyer .....	8 275	8 768	11 230	14 152	9 522
ED : Industrie automobile (D0) .....	8 457	7 949	12 842	15 840	9 625
EE : Industries des biens d'équipement (E1 à E3) .....	9 033	9 153	11 726	18 130	11 245
E1 : Construction navale, aéronautique et ferroviaire .....	9 245	9 172	10 914	14 010	10 250
E2 : Industries des équipements mécaniques .....	9 011	9 161	12 228	18 141	11 019
E3 : Industries des équipements électriques et électroniques .....	9 060	9 142	11 329	18 551	11 783
EF : Industries des biens intermédiaires (F1 à F6) .....	8 644	9 001	12 305	17 599	10 556
F1 : Industries des produits minéraux .....	8 591	8 794	12 590	15 296	9 822
F2 : Industrie textile .....	7 612	8 110	12 145	17 913	9 923
F3 : Industries du bois et du papier .....	7 912	8 593	11 593	15 199	9 210
F4 : Chimie, caoutchouc, plastiques .....	8 256	9 456	12 060	20 935	11 566
F5 : Métallurgie et transformation des métaux .....	9 188	9 177	12 525	18 093	11 082
F6 : Industries des composants électriques et électroniques .....	8 582	9 881	12 166	17 008	11 364
EH : Construction (H0) .....	8 458	8 440	11 771	15 040	9 283
EJ : Commerce (J1 à J3) .....	8 437	8 543	11 851	16 795	10 710
J1 : Commerce et réparations automobiles .....	8 526	8 306	11 879	14 493	9 645
J2 : Commerce de gros .....	8 515	9 262	12 541	20 191	12 780
J3 : Commerce de détail, réparations .....	8 265	8 276	10 940	14 694	9 849
EK : Transports (K0) n. c. SNCF .....	8 885	8 643	11 816	15 885	10 218
EL : Activités financières (L0) .....	7 722	9 399	12 307	26 530	15 308
EM : Activités immobilières (M0) .....	8 377	9 111	11 796	18 555	12 058
EN : Services aux entreprises (N1 à N4) .....	8 557	9 385	11 807	21 106	13 051
dont : N2 : Conseils et assistance .....	9 048	9 655	11 846	21 468	13 798
N3 : Services opérationnels .....	8 389	8 661	11 634	19 555	10 925
N4 : Recherche et développement .....	8 930	9 730	11 048	20 927	14 397
EP : Services aux particuliers (P1 à P3) .....	7 909	8 364	11 587	13 322	8 940
dont : P1 : Hôtels et restaurants .....	8 142	8 341	11 395	12 574	8 854
EQ : Education, santé (Q1+Q2) .....	7 803	8 511	11 775	17 371	9 545
dont : Q2 : Santé .....	7 707	8 524	11 322	17 955	9 044
<b>Ensemble (secteurs non agricoles : EB à EH, EJ à EN, EP à ER) .....</b>	<b>8 454</b>	<b>8 743</b>	<b>11 876</b>	<b>18 054</b>	<b>10 781</b>
dont regroupements spéciaux :					
Industries de transformation, hors BTP (EB à EG) .....	8 623	8 349	12 172	17 095	10 159
Industries de transformation, y c. BTP (EB à EH) .....	8 528	8 370	12 022	16 327	9 739
Tertiaire (commerce, transports, services) (EJ à EN, EP à ER) .....	8 357	8 790	11 848	18 443	11 164
dont : ensemble des services (EL à EN, EP à ER) .....	8 080	8 940	11 847	19 884	11 561

(1) - Gains en équivalent temps plein, hors primes non mensuelles.

Source : enquête annuelle ACEMO auprès des petits établissements - MTAS-DARES.

travaillent dans le tertiaire. Les TAM et les cadres sont les catégories les moins représentées, (respectivement 6 % et 18 % des salariés totaux), et sont principalement présents dans le tertiaire (respectivement 84 et 82 % d'entre-eux) (graphique 1).

Dans les petits établissements, 52 % des salariés sont des hommes. Ils sont très largement majoritaires dans le secondaire (77 % des salariés du secteur), et minoritaires dans le tertiaire (44 % de l'effectif), et de façon plus marquée dans les services (38 %). Ils représentent 78 % des ouvriers, 71 % des cadres, 56 % des TAM et à peine 28 % des employés (tableau 4).

### Le travail à temps partiel est à un niveau élevé

En octobre 1995, le recours au travail à temps partiel dans les petits établissements est élevé et en légère progression par rapport à l'année précédente : 29,0 % des salariés travaillent à temps partiel (contre 28,6 % en 1994) alors que ce taux n'est que de 10 % dans les établissements de plus de dix salariés [4]. La progression se situe dans le secteur tertiaire (34 % en 1995 contre 33 % en 1994), dans le secondaire, le taux de temps partiel demeure stable (15 %) (tableau 5). Dans les petits établissements, tous secteurs d'activité confondus, la pratique du temps partiel est majoritaire chez les salariés non qualifiés, notamment chez les employés non qualifiés (58 %). Les moins concernés sont les ouvriers qualifiés (9 %). Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à y avoir recours (48 % contre 12 %) (tableau 6). Chez les ouvrières non qualifiées (moins de 9 % de l'effectif féminin), le temps partiel concerne 8 femmes sur 10, alors que seulement 3 femmes cadres sur 10 le pratiquent. En revanche, chez les hommes, plus de 9 ouvriers sur 10 travaillent à temps plein.

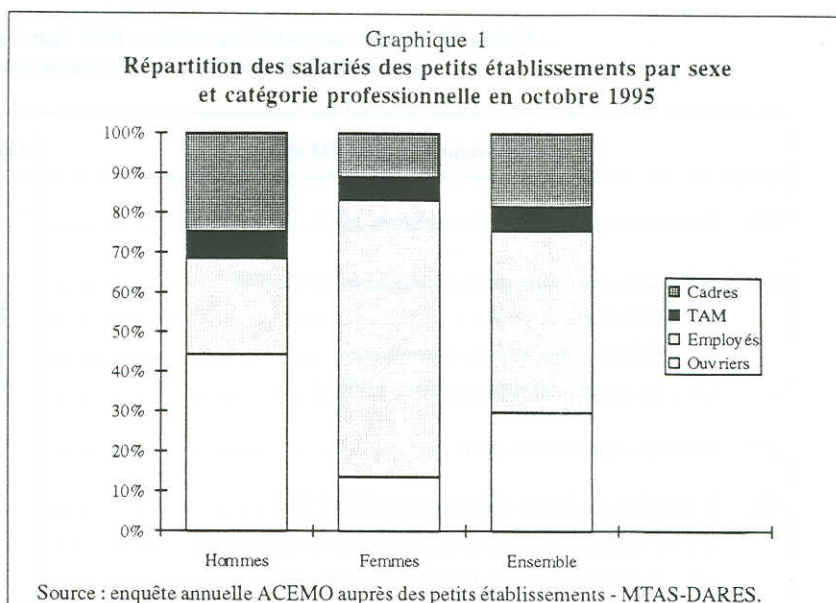


Tableau 4  
Répartition des salariés des petits établissements par sexe et catégorie professionnelle, en octobre 1995

Catégories professionnelles	Effectifs (en milliers)			Part des hommes dans la catégorie (en %)
	Hommes	Femmes	Ensemble	
Ouvriers .....	807,9	224,7	1 032,6	78
ouvriers non qualifiés .....	188,9	145,0	333,9	57
ouvriers qualifiés .....	619,0	79,7	698,7	89
Employés .....	440,0	1 158,7	1 598,7	28
employés non qualifiés .....	134,8	412,1	546,9	25
employés qualifiés .....	305,2	746,6	1 051,8	29
TAM .....	119,7	96,1	215,8	56
Cadres .....	454,3	186,6	640,9	71
<b>Ensemble .....</b>	<b>1 821,9</b>	<b>1 666,1</b>	<b>3 488,0</b>	<b>52</b>

Source : enquête annuelle ACEMO auprès des petits établissements - MTAS-DARES.

Tableau 5  
Proportion de salariés à temps partiel par grands secteurs d'activité, dans les petits établissements en octobre 1995

*En pourcentage*

Secteurs d'activité	Ouvriers	Employés	TAM	Cadres	Ensemble
Industries de transformation, hors BTP ..	11	43	12	9	20
Industries de transformation, y.c. BTP ...	6	45	13	8	15
Tertiaire (commerce, transports, services)	36	41	21	16	34
dont ensemble des services .....	54	43	3	7	38
<b>Ensemble (secteurs non agricoles) .....</b>	<b>21</b>	<b>42</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>29</b>

Source : enquête annuelle ACEMO auprès des petits établissements - MTAS-DARES.

### Une progression du temps partiel notable chez les femmes qualifiées

Entre 1994 et 1995, le recours au temps partiel a le plus progressé chez les femmes des catégories professionnelles les plus élevées : le

taux progresse de 2 points chez les TAM et les cadres (il passe de 28 à 30 % pour les TAM et de 25 à 27 % pour les cadres). Pour les hommes, c'est chez les employés non qualifiés, les plus utilisateurs de temps partiel, que l'on note la plus forte hausse : de 32 % à 34 %.

## Une durée du travail très proche de celle des établissements plus grands

La durée hebdomadaire effective du travail à temps complet (cf. encadré 1), est d'environ 39,5 heures dans les établissements de moins de dix salariés, et de 39,0 heures dans les autres établissements [5]. Ces durées moyennes sont demeurées stables par rapport à octobre 1994. Le gain horaire moyen des ouvriers dans les petits établissements est de 48,5 francs, ce qui représente une rémunération supérieure au SMIC de 31 % (SMIC au 1<sup>er</sup> octobre 1995 : 36,98 francs). Dans les petits établissements, la durée hebdomadaire effective de travail des ouvriers à temps complet est en moyenne supérieure de 24 minutes à celle des autres salariés, alors que dans les autres établissements l'écart n'est que de 12 minutes.

Tableau 6  
Proportion de salariés à temps partiel par sexe  
et catégorie professionnelle dans les petits établissements, en octobre 1995

En pourcentage

Catégories professionnelles	Hommes	Femmes	Ensemble
Ouvriers .....	8	67	21
ouvriers non qualifiés .....	18	81	45
ouvriers qualifiés .....	5	40	9
Employés .....	23	49	42
employés non qualifiés .....	34	66	58
employés qualifiés .....	18	39	33
Techniciens, agents de maîtrise .....	11	30	20
Cadres .....	9	27	15
<b>Ensemble .....</b>	<b>12</b>	<b>48</b>	<b>29</b>

Source : enquête annuelle ACEMO auprès des petits établissements -MTAS-DARES.

Entre octobre 1994 et octobre 1995, la durée mensuelle moyenne rémunérée des salariés à temps partiel est passée de 77,6 heures à 78,9 heures, soit une augmentation de 1,7 %. Dans l'industrie, les salariés pratiquant le temps partiel travaillent en moyenne 7,3 heures de

plus que dans le tertiaire. Tous secteurs confondus, chez les salariés à temps partiel, les cadres travaillent mensuellement en moyenne 25 heures de plus que les ouvriers.

Béatrice GENNA  
(DARES).

### BIBLIOGRAPHIE

[1] - Les gains des salariés en octobre 1995, *Premières Informations* n° 520, MTAS-DARES.

[2] - Les primes versées en 1995, *Premières Informations et Premières Synthèses* n° 96-09-38-2, MTAS-DARES.

[3] - Bilan de la négociation collective en 1995 (Tome 1) - *Dossier n° 6, Bilans et Rapports*, La Documentation Française.

[4] - Indicateur trimestriel de la part des salariés à temps partiel dans les établissements de 10 salariés et plus, *Premières Informations et Premières Synthèses* n° 96-08-33-1, MTAS-DARES.

[5] - Enquête ACEMO octobre 1995, *Premières Informations* n° 501, MTAS-DARES.

### Encadré 2

#### «EFFETS DE STRUCTURE»

Le gain mensuel moyen qui est tiré de cette enquête est une notion composite : elle fait la moyenne des gains des personnes présentes au moment de l'enquête. La comparaison des gains moyens entre deux catégories d'établissements ou entre deux dates traduit à la fois l'écart des rémunérations individuelles pour chaque poste de travail comparable, et l'écart dû à une structure différente de ces postes : ce deuxième effet est ce qu'on appelle «l'effet de structure». Par exemple, entre deux dates, le remplacement d'actifs âgés par des jeunes débutants contribue à faire baisser le gain moyen.

Ainsi, le salaire moyen de l'ensemble des salariés d'un secteur industriel pourra être sensiblement inférieur à celui des salariés d'un secteur du tertiaire alors que les salaires moyens par catégorie de ces deux secteurs seront très proches. L'importance de cet écart sera, dans ce cas, avant tout le reflet de la plus grande prépondérance des ouvriers parmi les salariés du secteur secondaire. De même, l'effet de structure pourra expliquer une bonne part de l'écart de rémunération entre hommes et femmes, selon les secteurs et les catégories professionnelles.

PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES sont éditées par le Ministère du travail et des affaires sociales, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : (1) 44.38.22.60. Télécopie (1) 44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.

Secrétariat de rédaction : Jean-Yves Rognant et Catherine Demaison. Maquettistes : Daniel Lepesant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère du travail et des affaires sociales. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : (1) 48.39.56.00. Télécopie : (1) 48.39.56.01 - PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES : 1 an (52 n°) : 650 F - Europe : 730 F - Autres pays : 970 F. Publicité : Ministère du travail et des affaires sociales. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 2124 AD.